

	<b>INFORMATIONS AUX USAGERS</b>	<b>ACCÈS AUX ARCHIVES</b>			
	<p><b>Pour vos recherches d'actes d'état civil antérieurs à 1922, nous vous invitons à privilégier vos recherches sur place aux heures d'ouverture du service des Archives municipales (voir encadré ci-dessous)</b></p> <p><b>Si vous ne pouvez vous déplacer, vous pouvez rechercher l'acte directement sur internet ou, pour les actes qui ne sont pas encore en ligne, formuler vos demandes par courrier ou par mail.</b></p> <p>Vous recherchez :</p> <table border="1" data-bbox="368 1055 528 1637"> <tr> <td data-bbox="368 1420 528 1637">une naissance</td> <td data-bbox="368 1227 528 1420">un mariage</td> <td data-bbox="368 1055 528 1227">un décès</td> </tr> </table> <p>dont la date est :</p>	une naissance	un mariage	un décès	<p><b>Le service des Archives municipales vous accueille les :</b></p> <p>Lundi de 13h à 17h  <b>Mardi : fermeture</b>            Mercredi de 9h à 17h            Jeudi de 13h à 17h            Vendredi de 13h à 17h  <b>(2ème Pavillon, sous-sol)</b></p>
une naissance	un mariage	un décès			
<b>antérieure à 1901</b>	consultation en ligne sur le site des Archives départementales du Nord : <a href="http://www.archivesdepartementales.cg59.fr">www.archivesdepartementales.cg59.fr</a>				
<b>comprise entre 1902 à 1915</b>	consultation en ligne sur le portail des Archives municipales de la Ville de Lille : <a href="http://archives.lille.fr">archives.lille.fr</a>				
<b>comprise entre 1916 à 1922</b>	demande directe au service des Archives par mail ou voie postale : <a href="mailto:archives@mairie-lille.fr">archives@mairie-lille.fr</a>				
<b>postérieure à 1922</b>	<p><b>demande directe au service Etat Civil de la Ville de Lille</b></p> <p>Portail e-démarches de la ville :  <a href="http://www.lille.fr/Mes-demarches-et-services/Etat-civil">http://www.lille.fr/Mes-demarches-et-services/Etat-civil</a></p>	<p><b>ACCÈS AUX REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL POUR LES PARTICULIERS</b></p> <p>Mardi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h            Vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h  <b>accès accompagné d'un agent d'état civil</b>  <b>(2ème Pavillon,</b>  <b>accès accompagné d'un agent d'état civil)</b></p>			
<b>Conditions de consultation des registres d'état civil</b>	<p><b>Conditions :</b>            La consultation des registres et des tables ne peut se faire qu'en présence d'un agent d'état civil. En cas d'indisponibilité, l'accès sera refusé.            Pour la bonne préservation des registres, aucune photocopie ou scan ne sera autorisée. Les registres doivent être manipulés avec soin.  <b>Sont en libre accès :</b> les tables décennales  <b>Sont en accès restreint :</b> les actes de décès et actes de naissance et mariage de plus de 75 ans.  <b>Est interdite,</b> la consultation des actes de naissance et mariage de moins de 75 ans.</p>				